Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
55 rue Auguste Champion – 71 100 SEVREY
03.85.92.82.00. – www.epsm71.fr

Décision DG 2025/031

DECISION
PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT (CSE)

Le Directeur,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-1570 du 03 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date 16 août 2022, prononçant la nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN en qualité de Directeur d'hôpital de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, de l'EHPAD Départeme Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travailntal du Creusot et de l'EHPAD de Montcenis (Saône et Loire) à compter du 17 octobre 2022 ;

Vu les résultats des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 ;

Vu le résultat du scrutin en date du 08 décembre 2022 ;

Considérant le courrier du 09 octobre 2023, du secrétaire général de l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

Considérant le départ en retraite de Madame Bernadette GAUTHIER et de Monsieur Raphaël JIMENEZ au 1er février 2024,

Considérant le courrier du 31 janvier 2024, du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail,

Vu la Commission Médicale d'Etablissement (CME) du 16 décembre 2024 désignant Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR comme représentant avec voix consultative de la CME au CSE et Monsieur le Docteur François BOULIER comme membre suppléant de Monsieur le Docteur Thibault LESUEUR ;

Considérant le courrier du 15 avril 2025 de Madame Élise MARTIN faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ;

Considérant le courrier du 15 avril de Madame Charline CHAUX BUCHILLET faisant part de sa démission de sa fonction de représentante du personnel au sein du Comité Social d'Établissement (CSE) ainsi qu'au sein de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail ;

Considérant le courriel en date du 19 juin 2025, émanant du secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail, informant du remplacement de Monsieur Fabrice CARPIER par Madame Odile HUMBERT ;

Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
55 rue Auguste Champion – 71 100 SEVREY
03.85.92.82.00. – www.epsm71.fr

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition nominative du Comité Social d'Etablissement de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire est fixée comme suit :

Président

Monsieur Philippe LEQUIEN, Directeur

Membres avec voix délibérative :

Syndicat CGT :

Titulaires :	*Suppléants :*
Monsieur Pierre DU MORTIER	*Madame Fabienne PREVOTAT*
Monsieur Fateh TAKOUACHET	*Madame Amandine RISSE*
Madame Marie-Laure BLONDET	*Madame Géraldine ANDRE*
Madame Odile HUMBERT	*Monsieur Swann DRAPIER*
Madame Stéphanie CORREIA	

Syndicat FO :

Titulaires :	*Suppléants :*
Monsieur Cyril FOLTRAN	*Madame Alexandra AUBERT*
Monsieur Loïc MANIEZ	*Madame Priscilla GOUTON*
Madame Rachel AINOUZ	*Monsieur Philippe STACHURA*
Madame Lucie ZIELINSKI	*Madame Ophélie BONIN*

Syndicat CFDT :

Titulaire :	*Suppléant :*
Poste vacant	*Poste vacant*

Membres avec voix consultative :

Représentants de la CME :

Titulaire :	*Suppléant :*
Docteur Thibault LESUEUR	*Docteur François BOULIER*

Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
55 rue Auguste Champion – 71 100 SEVREY
03.85.92.82.00. – www.epsm71.fr

ARTICLE 2 :

Le mandat des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement prendra fin le 31 décembre 2026.

Le mandat des représentants médicaux au Comité Social d'Etablissement prendra fin aux prochaines élections de la CME.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au 19 juin 2025 et annule toute décision prise préalablement sur le sujet.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera affichée dans le hall du bâtiment de l'administration et sera intégrée sur le site Internet de l'Etablissement.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai devant le Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

Sevrey, le 19 juin 2025

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE
EPSM 71

Diffusion :
Membres du CSE
Registre des décisions